Bordereau attestant l'exactitude des informations - DIJON - 2104 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 05/10/2026 - 12409 - 2005 B 00973 - 409 943 818 - A2 BUREAU

SARL A2 BUREAU
21470 BRAZEY EN PLAINE

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)	20 000		20 000	20 000		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	749	215	534	684	150-	21.92-
	Autres immobilisations corporelles	9 673	7 411	2 262	3 731	1 469-	39.37-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	30		30	30		
	Total II	30 452	7 626	22 826	24 445	1 619-	6.62-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				3 634	3 634-	100.00-
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	3 761		3 761	23 196	19 435-	83.79-
	Autres créances	1 215		1 215	3 785	2 570-	67.89-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	25		25	25		
	Disponibilités	21 894		21 894	13 674	8 219	60.11
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	26 896		26 896	44 315	17 419-	39.31-
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	57 348	7 626	49 722	68 760	19 038-	27.69-

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon le - 5 OCT. 2026 sous le n° B 1249

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

certifié conforme

SARL A2 BUREAU
21470 BRAZEY EN PLAINE

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2024 12	Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 7 622)	7 622	7 622		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	761	761		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	4 551	4 551		
	Report à nouveau	27 426	18 302	9 124	49.86
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	1 604-	9 124	10 729-	117.58-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	38 756	40 360	1 604-	3.97-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	16	39	22-	57.37-
	Emprunts et dettes financières diverses	3 193	7 003	3 810-	54.40-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 414	13 614	10 200-	74.93-
	Dettes fiscales et sociales	4 342	7 744	3 402-	43.93-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	10 966	28 400	17 434-	61.39-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	49 722	68 760	19 038-	27.69-
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	10 966	28 400		

SARL A2 BUREAU
21470 BRAZEY EN PLAINE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2023 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	29 692		29 692	62 238	32 546-	52.29-
Production vendue de biens						
Production vendue de services				146-	146	100.00
Chiffre d'affaires NET	29 692		29 692	62 092	32 400-	52.18-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			5	1	4	449.00
Total des Produits d'exploitation (I)			29 698	62 093	32 396-	52.17-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			13 389	31 913	18 524-	58.05-
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			15 248	17 570	2 322-	13.22-
Impôts, taxes et versements assimilés				158	158-	100.00-
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 593	2 237	356	15.93
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			71	33	39	117.73
Total des Charges d'exploitation (II)			31 302	51 911	20 609-	39.70-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 604-	10 182	11 786-	115.75-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

SARL A2 BUREAU
21470 BRAZEY EN PLAINE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2024 12	Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	1 604-	10 182	11 786-	115.75-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		234	234-	100.00-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		408	408-	100.00-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII		642	642-	100.00-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		642-	642	100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		416	416-	100.00-
Total des produits (I+III+V+VII)	29 698	62 093	32 396-	52.17-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	31 302	52 969	21 667-	40.91-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	1 604-	9 124	10 729-	117.58-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

A2BUREAU

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €
Siège social : 4, rue Moulin des Batteurs 21470 Brazey en Plaine 409 943 818 RCS DIJON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

Le 30 Juin 2025, à 8 heures, au siège social, les associés de la société à responsabilité limitée A2 BUREAU au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la gérance.

Étaient présents :

- Monsieur Thierry YVRARD
  Propriétaire de 498 parts
- Monsieur Jean Louis TISSOT
  Propriétaire de 2 parts

La séance est présidée par Monsieur Thierry YVRARD, gérant associé, qui constate que les associés présents, possèdent 500 parts sociales sur les 500 composant le capital social. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1 le rapport de la gérance,
2 le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
3 les comptes au 31/12/2024, savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe.
4 le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

PROCÈS-VERBAL
Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 €
Siège social : 4, rue Nicolin des Rabines – 21370 Spoy – RCS DIJON 752 [illegible]

(AG ORD) DU 04/03/2024 D'ORDINAIRE - 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin à 10 heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « [illegible] », au capital de 150 000 €, dont le siège social est situé 4, rue Nicolin des Rabines – 21370 Spoy, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 752 [illegible],

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par la gérante.

Il a été établi une feuille de présence, laquelle a été émargée par les associés présents ou leurs représentants.

Monsieur Thierry VIVARÈS, gérant de la société, préside la séance.

Il a été établi une feuille de présence, laquelle a été émargée par les associés présents ou leurs représentants.

Monsieur Thierry VIVARÈS
Propriétaire de 498 parts

Monsieur Jean-Louis TISSOT
Propriétaire de 2 parts

Le bureau ainsi constitué, il a été exposé et donné lecture :

1° du rapport de la gérante sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 31/12/2023 ;
2° du rapport spécial de la gérante sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce ;
3° [illegible] ;
4° [illegible].

Il a été établi une feuille de présence, laquelle a été émargée par les associés présents ou leurs représentants.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Ratification de la rémunération de la gérance.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

■ PREMIERE RESOLUTION ■

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024, lesquels font apparaître une perte de 1604 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- DEUXIEME RESOLUTION »

L'assemblée Générale, sur la proposition de la gérance, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Imputer la perte nette comptable, soit sur le poste "report à nouveau" 1604 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

■ TROISIEME RESOLUTION-

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

JLT

- Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président a quelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Ratification de la rémunération de la gérance.

Puis, l'ordre est donné du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024, approuve ce rapport ne pas [illegible] et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024, lesquels font apparaître une perte de 18 [illegible].

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, [illegible] affectation [illegible] :

- Imputer la perte nette comptable [illegible] "report à nouveau" [illegible]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

-QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale ratifie que le gérant ne perçoit plus de rémunération pour l'exercice clos le 31/12/2024 ayant fait valoir ses droits à la retraite, il perçoit uniquement le remboursement des frais de déplacements et de représentation remboursés sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et de tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les associés.

Lisez

Certifié conforme à l'original